

# Réponses aux questions écrites des actionnaires

Assemblée Générale du 4 juin 2025



## Actionnaire A

### Questions relatives à Fos-sur-Mer

#### **1. Quelle a été la méthodologie retenue pour déterminer le prix de cession de Fos sur Mer ?**

*Le prix de cession résulte de négociations entre Rhône Energies et Esso S.A.F.*

#### **2. Quel est le détail entre la raffinerie et les dépôts dans le prix de cession des actifs ?**

*Vous trouverez en Note 3 du Rapport Financier Annuel (page 146) le prix de la cession en Euros ainsi que le résultat de la cession, en ligne avec les exigences de la norme IFRS 5. Les détails de la transaction sont confidentiels.*

#### **3. Quel est le montant des Capex investis sur la raffinerie au cours des 5 dernières années ?**

*Sur les 5 dernières années (2020-2024), le montant cumulé de Capex pour la raffinerie de Fos incluant selon la norme IFRS les dépenses de grand arrêt capitalisables est de 95 M€, soit une moyenne de 19 M€ par an.*

#### **4. Quelle est la capacité contributive en terme d'EBITDA sur les 5 dernières années ?**

*Pour des raisons de concurrence, le groupe Esso S.A.F. ne donne pas d'informations concernant la profitabilité de ses sites de production. À titre d'information, la capacité de traitement de la raffinerie de Fos est de 6,6 Mt/a contre une capacité de traitement de Gravenchon de 12 Mt/a. Gravenchon possède en outre la capacité de produire des produits que Fos ne produisait pas (bitumes et lubrifiants) lui offrant une échelle et une flexibilité supérieure.*

#### **5. Merci de préciser les modalités du contrat d'approvisionnement mentionné dans le communiqué entre Exxon et Rhône Energies.**

*Il s'agit d'un contrat à long terme pour l'approvisionnement des clients Esso dans le sud de la France, y compris du réseau à la marque Esso, dont les conditions sont représentatives du marché sur le sud de la France. Les termes du contrat relèvent du secret des affaires.*

#### **6. Dans le cadre de la cession de Fos sur Mer, les contrats entre ExxonMobil et Esso S.A.F. ont-ils fait l'objet d'une renégociation complète ou d'un simple ajustement ? Ces contrats ont-ils été communiqués aux commissaires aux comptes ?**

*Les contrats entre ExxonMobil et Esso S.A.F. sont conçus pour s'adapter aux besoins et ressources effectivement utilisés par Esso S.A.F. Par conséquent, il n'a pas été nécessaire de les renégocier ou de les amender. L'ensemble des contrats entre ExxonMobil et Esso S.A.F. sont tenus à la disposition des commissaires aux comptes.*

### Questions relatives à la raffinerie de Gravenchon

#### **1. Quel est le montant des Capex investis sur la raffinerie au cours des 5 dernières années ?**

*Sur les 5 dernières années (2020-2024), le montant cumulé de Capex pour la raffinerie de Gravenchon incluant selon la norme IFRS les dépenses de grand arrêt capitalisables est de 155 M€, soit une moyenne de 31 M€ par an.*

#### **2. À quoi correspond l'enveloppe d'investissement 2025 et pourquoi un tel montant sur une raffinerie qui dépasse les montants évoqués ici même il y a un an et ce pour les deux raffineries ?**

*Nous avons indiqué lors de l'Assemblée Générale tenue en juin 2024 une estimation d'investissement de 110 M€ pour 2024, et en 2024 les investissements réalisés ont été de 100 M€ comme indiqué dans le rapport financier annuel 2024 (section 1.4.3). Ils comprennent 45 M€ de capitalisation des coûts d'inspection métal réglementaires périodiques pour l'arrêt pour maintenance programmée de la raffinerie de Fos. Ils comprennent également 55 M€ pour des projets dont le projet de recyclage d'huile usagée à Gravenchon, divers projets d'optimisation énergétique sur les raffineries, et des projets logistiques pour les lubrifiants.*

Le montant prévisionnel d'investissement de 110 M€ pour 2025 indiqué dans le rapport financier annuel 2024 (section 1.4.3) correspond pour sa majeure partie (environ 65 M€) aux coûts du grand arrêt pour maintenance programmée qui s'est tenu au premier semestre 2025 à la raffinerie de Gravenchon. Ces arrêts périodiques sont importants et leurs coûts sont capitalisés selon les normes IFRS. Il comprend également une prévision de 45 M€ d'investissements sur d'autres projets, principalement des projets d'efficacité énergétique sur la raffinerie, la fin du projet de recyclage d'huiles usagées, et un projet pour améliorer la compétitivité de notre logistique d'expédition bitumes.

### **3. Quelle est la capacité contributive en terme d'EBITDA Sur les 5 dernières années ?**

Pour des raisons de concurrence, le groupe Esso S.A.F. ne donne pas d'informations concernant la rentabilité de ses sites de production. À titre d'information, la capacité de traitement de la raffinerie de Fos est de 6,6 Mt/a contre une capacité de traitement de Gravenchon de 12 Mt/a. Gravenchon possède en outre la capacité de produire des produits que Fos ne produisait pas (Bitumes et Lubrifiants) lui offrant une échelle et une flexibilité supérieure.

### **4. Si on appliquait la même méthodologie que pour Fos-sur-Mer, quelle serait la valeur théorique de Gravenchon et ses dépôts ?**

La valorisation des actifs de la raffinerie de Gravenchon, qui se trouve au bilan d'Esso S.A.F., est testée annuellement, en ligne avec les exigences de la norme IAS 36. Vous trouverez les éléments de ce test en note 4.3, page 148 du Rapport Financier Annuel. En ce qui concerne la valeur de ses participations, elles sont détaillées en note 7.3.1 en page 157 du Rapport Financier Annuel.

### **5. Sur une échelle qualitative et stratégique : comment jugez-vous Gravenchon par rapport à Fos-sur-Mer ?**

Nous ne commenterons pas sur la raffinerie Fos-sur-Mer. S'agissant de Gravenchon, c'est une raffinerie compétitive au niveau européen, d'une capacité de 12 Mt/a, qui bénéficie d'une intégration produits énergétiques et de spécialités.

### **6. Existe-t-il une option (droit de premier refus) accord à Rhône Energies leur permettant de se positionner sur un achat de Gravenchon et des dépôts nécessaires à l'activité ?**

Le contrat de cession de Fos-sur-Mer et des activités logistiques du sud de la France à Rhône Energies ne contenait aucune clause concernant d'autres actifs d'Esso S.A.F.

### **7. Quel a été l'impact en termes de résultat opérationnel de l'incendie de port Jérôme (plus de 2 mois d'arrêt alors que les marges étaient hautes) ? L'impact EBITDA de cet incendie comparé à l'arrêt de maintenance en 2025 ?**

Une partie des unités de la raffinerie Esso de Port-Jérôme-sur-Seine, arrêtées à la suite de l'incendie du 11 mars 2024, ont redémarré successivement à partir du 19 mai 2024. Pendant cette période de travaux, la raffinerie a opéré à environ 50 % de sa capacité de production et les équipes du groupe Esso se sont mobilisées pour assurer l'approvisionnement des clients. Les coûts de réparation ont été d'environ 10 M€ et l'incendie a eu un impact d'environ 1,6 Mt sur la production d'Esso S.A.F. du premier semestre 2024 qui s'est établie à 5,4 Mt.

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2025, Esso Raffinage S.A.S. a arrêté par séquence certaines unités de la raffinerie de Port-Jérôme-sur-Seine dans le cadre d'un grand arrêt planifié. Elles ont été progressivement redémarrées à partir du 12 mai 2025.

Le groupe Esso S.A.F. pour des raisons de concurrence ne communique pas d'EBITDA au niveau de ses sites de production. Par ailleurs, les comptes de la société sur le 1<sup>er</sup> semestre 2025 ne sont pas arrêtés.

### **8. Esso S.A.F. désormais n'a plus qu'une seule raffinerie, comment envisagez-vous l'avenir et les résultats lorsque cette unique raffinerie sera en grand arrêt de maintenance ?**

La raffinerie de Gravenchon dispose de deux trains de distillation qui ne sont pas arrêtés simultanément pour maintenance programmée. Les coûts des arrêts pour maintenance programmée sont capitalisés dans les comptes consolidés, et provisionnés dans les comptes sociaux, ce qui limite l'impact en compte de résultat. Les équipes commerciales sont mobilisées pour assurer l'approvisionnement des clients pendant les périodes d'arrêts.

### **9. Quelles sont les mesures prises pour anticiper les ruptures d'approvisionnement clients et l'incapacité à capter les marges que vous avez subies lors de l'incendie de Gravenchon ?**

Nos ventes sur le marché national en 2024 sont en baisse de 1 % (hors cession des inventaires de Fos) en ligne avec le marché, alors que le volume de brut traité est en baisse de 18 %, ce qui traduit la capacité des équipes à mobiliser des solutions alternatives d'approvisionnement pour nos clients en période d'arrêt ou d'incident.

## Direction financière

**1. Le pôle de Fos-sur-Mer représentait environ le tiers de votre activité, pourquoi ne pas présenter des comptes proforma en application des normes IFRS et ce qui faciliterait la lecture comparative des résultats 2025/2024 ?**

*Selon les normes IFRS, la société Esso S.A.F. compte une unique UGT Raffinage et Distribution. La cession de la raffinerie de Fos n'implique pas la disparition d'une UGT, et Esso S.A.F. conserve son activité de vente dans le sud de la France. En conséquence la société n'est pas tenue de publier et ne publie pas de comptes proforma, en accord avec ses commissaires aux comptes.*

## **Actionnaire B**

Aucun Raffineur Européen n'affiche un effondrement comparable aux performances d'Esso en 2024 : Résultat net -84 % ; Ebitda 81 % : **Comment expliquez-vous cette contre-performance ?**

**Afin de comprendre l'effondrement de la performance opérationnelle, la communication des marges de raffinage permettrait sans doute une meilleure compréhension.**

*Concernant votre question sur les marges de raffinage de la société, nous vous confirmons que la marge brute unitaire de la société est publiée et disponible en pages 43 et 44 du rapport financier annuel 2024. Elle est également publiée dans le rapport financier semestriel.*

*La performance opérationnelle de la société en 2024 a été marquée tout d'abord par une baisse de 18 % des volumes de brut traités dans nos raffineries en raison de l'arrêt pour maintenance programmée de la raffinerie de Fos-sur-Mer au premier trimestre 2024, puis de sa cession au 1er novembre, ainsi que de l'incendie ayant affecté en mars 2024 une partie des unités de la raffinerie de Gravenchon et qui a nécessité deux mois de travaux.*

*Cette baisse de production est intervenue dans un contexte de baisse importante des marges de raffinage (l'indicateur de marge publié par la DGEC est en recul de 38 % par rapport à 2023), avec un niveau de marge en fort recul au second semestre par rapport au 1<sup>er</sup> semestre. Ainsi la maintenance programmée de Fos et l'incendie à Gravenchon ne nous ont pas permis de capturer intégralement la période où les marges étaient les plus favorables.*

*Ce contexte de baisse des marges et de baisse de production est mécaniquement plus impactant pour l'EBITDA que pour la marge brute dans la mesure où résultat et EBITDA incorporent de nombreux éléments de coûts fixes ou semi-variables (salaires, maintenance, coûts d'opération des unités).*

*Dans ce contexte de baisse des marges de retour vers les niveaux historiques, l'EBITDA ajusté de second semestre à 24 M€ traduit la résilience de notre modèle et valide notre stratégie de maîtrise de nos coûts dans la durée.*

## **Actionnaire C**

### Questions relatives à Fos-sur-Mer

**1. Communiqué du 1<sup>er</sup> novembre 2024, Esso annonce la finalisation de la vente des activités de raffinage et de logistique du sud de la France**

**a) Pourquoi le communiqué est-il exprimé en dollars, alors que Esso S.A.F. est une société française qui tient sa comptabilité en Euro et l'acheteur de nationalité Suisse ?**

*Le contrat de cession entre les deux sociétés a été conclu en dollars américains, ce qui est courant pour ce genre de transactions dans l'industrie pétrolière. Par conséquent, au moment de la publication du communiqué de presse, le taux de change effectif au moment de la cession ne pouvait être connu. Vous trouverez en Note 3 du Rapport Financier Annuel (page 146) le prix de la cession en Euros ainsi que le résultat de la cession, en ligne avec les exigences de la norme IFRS 5.*

**b) Pourquoi ne pas avoir communiqué avant la fin de l'année 2024 comme annoncé, l'ajustement final sur la valeur des stocks cédés ?**

Il n'avait pas été annoncé que le montant de l'ajustement final sur la valeur des stocks cédés serait communiqué avant la fin de l'année 2024. Le résultat final de la cession incluant l'ajustement est publié en Note 3 du Rapport Financier Annuel (page 146) en ligne avec les exigences de la norme IFRS 5 ;

Pour rappel le communiqué de presse publié le 1er novembre mentionnait le texte suivant :

*“La raffinerie de Fos, d’une capacité de production d’environ 7 millions de tonnes par an (≈ 140 000 barils par jour), opère à compter du 1er novembre 2024 sous l’autorité de la société Rhône Energies.*

*La transaction a été conclue pour un montant de 130 millions de dollars, auquel s’ajoute la valeur des inventaires cédés au closing.*

*Le paiement reçu au closing (avant ajustements) est de 526 millions de dollars. L’ajustement définitif de la valeur des inventaires interviendra après mesure des volumes au closing, et sera basé sur la moyenne mensuelle de novembre 2024 des prix de marché des pétroles bruts et des produits pétroliers.”*

## **2. Pouvez-vous préciser la ventilation du résultat de cession entre**

**a) Plus-value brute de cession de la raffinerie**

**b) Plus-value sur les cessions des dépôts**

**c) Plus-value sur la cession des intérêts détenues dans la société en participation Dépôt Pétrolier de la Côte d'Azur**

**d) Recollement entre les plus-values et le résultat de cession communiqué**

*Vous trouverez en Note 3 du Rapport Financier Annuel (page 146) le prix de la cession en euros ainsi que le résultat de la cession, en ligne avec les exigences de la norme IFRS 5. Les détails de la transaction sont confidentiels.*

## **3. Pourquoi n'avez-vous communiqué aucun élément pro-forma dans le rapport annuel compte tenu de la modification substantielle du périmètre post cession de Fos-sur-Mer ?**

*Selon les normes IFRS, la société Esso S.A.F. compte une unique UGT Raffinage et Distribution. La cession de la raffinerie de Fos n’implique pas la disparition d’une UGT, et Esso S.A.F. conserve son activité de vente dans le sud de la France. En conséquence la société n’est pas tenue de publier et ne publie pas de comptes proforma, en accord avec ses commissaires aux comptes.*

*Vous trouverez en Note 3 du Rapport Financier Annuel (page 146) le prix de la cession en euros ainsi que le résultat de la cession, en ligne avec les exigences de la norme IFRS 5.*

## **Politique de distribution**

### **1. Pourquoi proposez-vous une distribution de dividende exceptionnel plutôt qu'un rachat/annulation d'actions, qui serait fiscalement plus intéressant pour vos actionnaires ?**

À fin 2024, la société dispose d'un niveau de liquidités d'environ 1,5 milliard d'euros qui autorise à verser un dividende exceptionnel. Les programmes de rachat d'actions sont possibles mais limités à 10 % du capital. Eu égard à la capitalisation de la société, un tel programme n'aurait pas permis un retour à l'actionnaire équivalent au montant du dividende proposé cette année.

### **2. Pourquoi ne pas proposer une faculté de paiement du dividende régulier en actions ?**

À fin 2024, la société dispose d'un niveau de liquidités d'environ 1,5 milliard d'euros. Le paiement d'un dividende en actions reviendrait à conserver les liquidités au sein de la société.

## **Comptabilité**

### **1. Quel est l'agrégat retenu par la direction financière pour se dispenser de communiquer des résultats pro forma ? Ce sujet a-t-il fait l'objet d'un débat en Comité d'audit et avec les commissaires aux comptes ?**

*Selon les normes IFRS, la société Esso S.A.F. compte une unique UGT Raffinage et Distribution. La société n’est pas tenue de publier et ne publie pas de comptes proforma, en accord avec ses commissaires aux comptes.*

**2. La Société soumet à la ratification des actionnaires une mise à jour d'une convention réglementée conclue en 2006 avec ExxonMobil Petroleum & Chemical BV, portant sur la fourniture de prestations de services. Or, cette convention ne représente que 0,1 % du résultat net de l'exercice de la Société, et présente donc une incidence économique minime.**

À l'inverse, il existe une réelle opacité concernant les contrats d'approvisionnement, autrement plus significatif, ce qui empêche les actionnaires minoritaires d'évaluer la pertinence des choix opérés par le groupe, tant en matière de qualité des produits bruts que de conditions tarifaires - deux éléments pourtant déterminants pour la marge de raffinage d'Esso - et d'en mesurer l'impact sur la performance financière du groupe.

**Quand la Société entend-t-elle soumettre à la procédure des conventions réglementées ces contrats majeurs, manifestement structurants pour son modèle économique ?**

*Pour déterminer si une convention est soumise à l'approbation du Conseil, son coût ou le revenu qu'elle génère n'est pas un critère de détermination. Au sens de la norme, seules les conventions qui ne sont pas des opérations courantes et / ou qui ne sont pas conclues à des conditions normales sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration. Les contrats d'approvisionnement conclus avec le groupe ExxonMobil sont des opérations courantes pour une société pétrolière et sont conclus à des conditions de marché.*

*Plus généralement, chaque convention entre Esso S.A.F. et le groupe ExxonMobil, qu'elle soit soumise ou non à approbation du Conseil d'administration est tenue à disposition des Commissaires aux Comptes dans le cadre de leurs travaux d'audit. Les transactions correspondantes sont régulièrement auditées par les autorités fiscales et nos pratiques en termes de classification des conventions réglementées sont en ligne avec les pratiques de place. L'ensemble des produits et services qui sont achetés ou vendus aux différentes sociétés du groupe ExxonMobil fait l'objet de contrats et de facturations à des conditions de marché sur la base des méthodes de prix de transferts agréées par l'OCDE, et suivant les besoins opérationnels du raffinage et de l'optimisation de la gestion de notre production et de nos stocks.*

## **Actionnaire D**

**1. « Les synergies développées avec le groupe ExxonMobil permettent à Esso S.A.F. d'acquérir des outils et des techniques de tout premier plan à un coût plus compétitif que si Esso S.A.F. opérât de façon isolée. Chaque convention entre Esso S.A. F. et le groupe ExxonMobil, qu'elle soit soumise ou non à approbation du Conseil d'Administration est tenue à disposition des Commissaires aux Comptes dans le cadre de leurs travaux d'audit. » (Page19 du RFA)**

**Pourquoi la présentation de ces conventions n'est-elle pas détaillée dans le rapport annuel ?**

*Aucune exigence légale ne requiert la présentation détaillée de ces conventions dans le Rapport Financier Annuel.*

**2. Nous saluons l'effort d'intégration dans un même support du rapport de gouvernance : Pourquoi s'abstenir d'insérer le Rapport spécial sur les conventions réglementées dans le rapport annuel ?**

*L'intégration du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise au sein du Rapport Financier Annuel (RFA) est une exigence légale depuis cette année. Il n'y a à ce jour pas d'exigence d'intégration au sein du RFA du Rapport Spécial sur les conventions réglementées, et ce rapport est disponible sur le site internet de votre société.*

**3. Une seule convention est mise à jour et proposée aux votes, alors que l'ensemble des conventions a normalement été revu par le comité d'audit dans le cadre de l'évolution du périmètre :**

**Merci de bien vouloir l'expliquer ?**

*Une seule convention entrant dans le champ des conventions réglementées soumises à approbation du Conseil d'administration est amendée cette année, ce qui exige la revue et l'approbation du Conseil sur cette convention. Les autres conventions n'étant pas modifiées, aucune approbation du Conseil n'est requise. Le Comité d'audit revoit annuellement les conventions réglementées soumises à approbation du Conseil d'administration.*

**4. Le comité d'audit est supposé être constitué de trois membres. Or, pour la première fois dans le rapport annuel 2024, vous communiquez enfin les noms des trois membres.**

**Merci donc de nous indiquer pour les années 2022, 2023 et 2024 :**

- a) Les noms des membres du comité d'audit
- b) Le nombre de réunions et les sujets abordés sur les trois années
- c) Les taux de participation aux différentes réunions

*Les membres étaient :*

- Mme Saubot (2022, 2023, 2024)
- Mme Roncoroni (2022, 2023, 2024)
- Mme Le Grevès (2024)
- M. Ducom (2022, 2023, 2024)

*Trois réunions ont été tenues en 2022, 6 en 2023 et 6 en 2024.*

*Les sujets principaux sur les 3 ans étaient la préparation des clôtures (Revue des hypothèses des tests d'impairment, Préfinancement des retraites, Provisions pour remédiation), Présentation des résultats consolidés du Groupe Esso S.A.F. et intervention des Commissaires aux Comptes concernant les arrêtés annuels des comptes du groupe Esso S.A.F., revue de la DPEF, préparation et revue de l'état de durabilité (CSRD), revue des conventions réglementées, revue des services fournis par le groupe ExxonMobil, évaluation du système de contrôle interne, rapports d'audits et irrégularités, revue de la communication financière, revue des facteurs de risque et de la cartographie des risques du groupe Esso S.A.F., appel d'offres pour le renouvellement du mandat de co-commissariat des comptes d'Esso S.A.F. et sélection des candidats*

*Le taux de participation est de 100 % à chaque réunion sur l'ensemble des trois années.*

**5. Comment expliquez-vous que ce comité puisse valablement fonctionner, compte tenu de la complexité de vos finances, avec des membres qui ont une longévité qui ne semble pas dépasser 12 mois, (à l'exception de Madame Peugeot Roncoroni en son temps) ?**

*Comme le montre la réponse à la question précédente, la composition du comité d'audit est particulièrement stable dans le temps. Le postulat qui sous-tend cette question est erroné et la question est donc sans objet.*

**6. La trésorerie d'Esso semble être centralisée dans une obscure filiale hongroise ExxonMobil Capital Hungary (Rapport annuel page 161) au capital de seulement 36.000 €.**

**Pouvez-vous nous confirmer si la trésorerie est déposée dans une banque hongroise, et indiquer les raisons du choix de ce pays pour y centraliser plus d'un milliard d'euros ?**

*ExxonMobil Capital Hungary (EMCH) est la société qui centralise la gestion de trésorerie des sociétés du groupe ExxonMobil pour les zones Europe, Afrique et Moyen-Orient. EMCH adopte les politiques de gestion les plus strictes pour la conservation et la sécurité des fonds, qui sont celles du groupe ExxonMobil dont la notation S&P est de AA-.*

*Ces politiques incluent notamment des exigences de notation minimum pour toutes les contreparties auprès desquelles sont placées la trésorerie.*

*Nous précisons qu'EMCH fournit également une ligne de financement à court terme au jour le jour de plus d'un milliard d'euros aux sociétés du groupe Esso S.A.F.*

*Le principal partenaire bancaire du groupe ExxonMobil et d'EMCH en Europe est la Bank of America. EMCH ne fait pas de dépôts dans des banques hongroises.*

**7. La Société ne respecte pas les règles comptables en matière de transparence des conventions intra-groupe (norme IAS 24). En effet, le rapport annuel de la Société est silencieux sur les points suivants :**

- a) l'identité précise de chaque contrepartie concernée lorsque les montants en jeu dépassent un seuil de matérialité que l'on peut légitimement situer aux alentours de 100 millions d'euros - en particulier s'agissant des contrats d'approvisionnement ;
- b) le montant de ces opérations, la nature des liens capitalistiques entre Esso et lesdites contreparties ;

c) plus largement, tout élément d'information permettant d'apprécier l'incidence réelle de ces opérations sur la situation financière de la Société, y compris, le cas échéant, l'existence d'engagements de non-concurrence, de clauses de restriction commerciale ou de limitations au développement.

**Comment la Société justifie-t-elle ces insuffisances d'information, contraires aux exigences de la norme IAS 24 ?**

*Cette affirmation est erronée et les exigences de la norme IAS 24 sont respectées. Le parent ultime d'Esso S.A.F. est indiqué en page 4 du Rapport Financier Annuel. Vous trouverez en Note Annexe 12 (Transactions avec les parties liées), l'ensemble des opérations que le groupe Esso S.A.F. a entretenues avec le groupe ExxonMobil au cours des années 2023 et 2024 et en notes annexes 2.6 et 2.7 les créances clients et dettes fournisseurs au 31/12/23 et 31/12/24 avec le groupe ExxonMobil et avec des tiers. Ces informations sont présentées sous forme agrégée au niveau de l'ensemble du groupe ExxonMobil comme l'autorise la norme IAS 24.*

Retrouvez toute notre actualité  
sur **corporate.esso.fr**

Suivez-nous sur LinkedIn :



ExxonMobil en France

**Esso Société Anonyme Française**

au capital de 98 337 521,70 euros  
20 rue Paul Héroult - 92000 Nanterre  
Code APE 4730Z  
R.C.S. Nanterre 542 010 053

Adresse postale :

Immeuble Spring  
20 rue Paul Héroult CS 90236  
92023 Nanterre Cedex  
Téléphone : 01 70 48 72 00

Documents présentés à l'assemblée  
générale des actionnaires le 04 juin 2025  
et communiqués au Comité social et économique  
central de l'unité économique et sociale d'Esso S.A.F.,  
Esso Raffinage et ExxonMobil Chemical France

